



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2022-N°1

AMS/FH

Affiché le : - 5 AVR. 2022

Certifié exact par le Maire

Montmorency, le - 5 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas SHU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du Compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. GUIRAUDET
Mme GROSJEAN
M. TAYBI Procuration à Mme ANGELO
Mme DARROUX
M. RAUMEL..... Procuration à M. le Maire

Secrétaire de séance :

M.GELLER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. GELLER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE DES AGENTS DE LA VILLE AU REGARD DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RENDANT OBLIGATOIRE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DE LEURS AGENTS, QUEL QUE SOIT LEUR STATUT

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE des éléments contenus dans le rapport initiant le débat sur la protection sociale obligatoire des agents de la ville faisant état des conventions et contributions afférentes déjà exécutoires et des échéances à venir.

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet sur la fonction de Directeur de la Communication et de l'Événementiel

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

Cet emploi créé, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

IMPUTE la dépense au budget 2022.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

3- VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (FNPC) DANS LE CADRE DE LEUR PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE

Après exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à la FNPC, dont le siège social est Tour Essor, 14 rue Scandicci à Pantin (93500), une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € destiné à soutenir la population ukrainienne.

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice 2022.

4- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MECENAT

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la mise en place d'un dispositif de Mécénat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à diffuser la charte éthique du mécénat et des partenariats de la Ville de Montmorency pour ses relations avec ses mécènes et partenaires,

ADOpte le modèle de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5- ADHÉSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion issue de la délibération n° 22-11 du 7 février 2022 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les compétences en matière d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

6- CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE : PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE SON EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de recourir à nouveau à une délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire municipale de Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2021

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions,**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021.

8- MISE EN VENTE DES LOTS 203, 204, 75 ET 80 DANS LA COPROPRIETE SISE 6 AVENUE EMILE, 7, 9 ET 11 AVENUE FOCH ET 11 RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU (PARCELLE AB 77) – PROLONGATION DE LA MISE EN VENTE

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions,**

APPROUVE la prolongation de la mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence des lots 203, 204, 75 et 80 situés dans l'immeuble en copropriété sis avenue Emile n°6, avenue Foch n°7, 9 et 11, rue du Docteur Demirleau n°11 95160 MONTMORENCY (parcelle AB77) pour un prix de base de 415 000 € (quatre-cent-quinze-mille-euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

9- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE CONCERNANT DES PARCELLES SITUÉES 10 ET 12 RUE DE LA FOSSE AUX MOINES (AH 35 ET AH 36)

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le Conseil départemental du Val d'Oise concernant des parcelles situées 10 et 12 rue de la Fosse aux Moines (AH 35 et AH 36)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire relative aux parcelles sises 10 et 12 rue de la Fosse aux moines (AH 35 et AH 36) avec le Département du Val d'Oise, telle qu'annexée à la présente.

PRÉCISE que :

- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 25 ans à compter du jour de sa signature et prendra fin en tout état de cause dès le début des travaux de la réalisation de l'Avenue du Parisis.
- La convention est consentie à titre gratuit et sans dépôt de garantie.
- Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

10- AVIS DE LA VILLE DE MONTMORENCY DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE 2022-2026

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 permettant de protéger les populations survolées et de réduire significativement les nuisances engendrées, en particulier :

- o De **plafonner** le trafic de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 500 000 mouvements par an,
- o D'instaurer un **couvre-feu** entre 22h et 6h du matin (et a minima le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels de 22h à 6h),
- o D'utiliser les **valeurs limites recommandées par l'O.M.S.** pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de Gêne Sonore, Plan d'Exposition au Bruit), à savoir de Lden45 et de Lnight40.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECLARE le compte de gestion 2021 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

12- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après exposé de M. BRIANCHON, et après avoir élu M. BRIANCHON, Président de séance à l'unanimité,

Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,

Considérant qu'en tout état de cause le compte administratif 2021 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 959 835.73	28 802 813.90
Investissement	7 416 473.62	4 534 754.45
Total	31 376 309.35	33 337 568.35

Considérant que le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	23 959 835.73
Recettes	28 802 813.90
Résultat de l'exercice	4 842 978.17
Excédent de fonctionnement reporté	9 664 905.43
Résultat de clôture 2021	14 507 883.60

INVESTISSEMENT

Dépenses	7 416 473.62
Recettes	4 534 754.45
Résultat de l'exercice	-2 881 719.17
Excédent d'investissement reporté	-789 452.93
Résultat de clôture 2021	-3 671 172.10

ARRÊTE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessus.

13- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions,**

AFFECTE, après couverture du besoin de financement pour un montant de 5 700 000 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2021 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du Budget Supplémentaire 2022 :
8 807 883.60 €.

14- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 voix contre,**

ADOpte le budget supplémentaire 2022, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

➤ Au niveau des recettes de fonctionnement les modifications portent sur :

Chapitres	Libellé	Montant
731	Fiscalité locale	+ 21 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	+ 80 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
002	Solde d'exécution positif reporté	+ 8 807 883.60 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 9 246 165.59 €

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les ajustements concernent :

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	+ 21 800.00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 73 100.00 €
68	Dotations aux provisions pour risques	+ 156 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 8 657 983.60 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 9 246 165.59 €

INVESTISSEMENT

➤ Au niveau des recettes d'investissements les modifications portent sur :

Chapitres	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 657 983.60 €
13	Subventions d'investissement	+ 4 486.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
041	Opérations patrimoniales	+ 362 660.33 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 5 700 000.00 €
Restes à réaliser recettes		+ 1 509 917.48 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 16 572 329.40 €

➤ Au niveau des dépenses d'investissements l'ajustement porte sur :

➤

Chapitres	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif	+3 671 172.10 €
20	Immobilisations incorporelles	+ 223 965.00 €
21	Immobilisations corporelles non identifiées	+ 10 803 436.59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 337 281.99 €
041	Opérations patrimoniales	+ 362 660.33 €
Restes à réaliser dépenses		+ 1 173 813.39 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 16 573 329.40 €

15- ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2022

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

FIXE les taux de 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18.07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

16- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES FINANCIER « LE COLOMBIER »

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de constituer pour 2022, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 156 000 € (article 6865) de la section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

17- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 voix contre,**

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CONSIDERANT que :

Monsieur ESKENAZI ne prend pas part au vote pour l'association Cercle de Boxe Française,
 Madame BONNET ne prend pas part au vote pour les associations Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy et Les Amis de l'Eden,
 Madame CHENET ne prend pas part au vote pour l'association Les Amis de l'Eden,
 Madame QUIRET ne prend pas part au vote pour les associations Les Amis de l'Eden et la Société d'Histoire de Montmorency et de sa région,

Monsieur SAURAY ne prend pas part au vote pour l'association Jazz au fil de l'Oise
Monsieur GUIRAUDET ne prend pas part au vote pour le Comité de Jumelage,
Madame IRRILO ne prend pas part au vote pour le Comité de Jumelage,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association Danse sportive de Montmorency	1 000 €
Montmorency tennis de table	7 000 €
Cercle de Savate Boxe Française de Montmorency	2 500 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique Montmorencéen	20 000 €
Club intercommunal de plongée	500 €
Football club de Montmorency	45 000 €
Judo club de Montmorency	12 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	4 000 €
USDEM basket ball	4 500 €
USDEM handball	5 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Association sportive collège Pierre de Ronsard	1 500 €
Vallée Montmorency triathlon	1 200 €
Montmorency volley ball	500 €
Deuil Enghien Montmorency Pétanque	200 €
Handi'mouv	200 €
Montmorency Randonnée Découverte	200 €
Exponentielle	500 €
Club de Bridge de Montmorency	250 €
TOTAL	141 550 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	800 €
Foyer socio-éducatif collège Pierre de Ronsard	700 €
IMAJ (Prévention)	27 593 €
DJENERIDA fait son cinéma	600 €
TOTAL	29 693 €

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association œuvrant dans le domaine de la petite enfance comme suit :

Association	Montant attribué
La nouvelle étoile des enfants de France	493 000 €
TOTAL	493 000 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	350 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000€
Les chœurs de l'Orangerie	600 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	500 €
Montmorency accueil	460 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
Compagnie « l'intervention »	750 €
L'entracte espace culturel	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
Automobile club de la cerise	500 €
AMPECEJ	5 000 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency (CEFAM)	3 160 €
Comité de jumelage	8 500 €
Couleurs d'Italie	500 €
Rousseau à Montmorency	1 100 €
A partir de douze	250 €
Les Amis de l'Eden	250 €
TOTAL	32 070 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de Liaison des Anciens Combattants	750 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	700 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Franco-Britannique départementale	150 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise	100 €
Amicale du personnel communal de Montmorency (<i>au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel</i>)	77 338 €
TOTAL	79 138 €

PRECISE qu'une subvention complémentaire de 17 000 € pourra être accordée à l'association Amicale du personnel communal de Montmorency, conditionnée à une clarification administrative et des prestations proposées, versée suite à cette clarification et sur demande écrite de l'association.

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (EPI)	800 €
Association des donateurs de sang bénévoles	150 €
Le fil des jours	400 €
Amicale des locataires la Fontaine et Florian	1 500 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du centre hospitalier (ACEPA)	300 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	450 €

Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	6 000 €
Croix rouge française - Epicerie sociale	3 000 €
Association Montmorencéenne pour l'Apprentissage du Français (AMAF)	200 €
Amicale des locataires des peupliers	2 000 €
JALMALV Val d'Oise	100 €
Association accueil psy	250 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
Ami-services	800 €
Du côté des Femmes	1 500 €
Elhandicap	200 €
Diaconat église protestante Enghien	150 €
Entraide Lamartine	150 €
France Adot 95	100 €
Mouvement National Vie Libre	100 €
Club de l'Amitié	15 000 €
Elise Princesse courageuse	500 €
TOTAL	34 150 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations en lien avec l'Enfance comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	300 €
Ferdinand Buisson Coopérative (AFB Coop)	1 000 €
UPEAS	1 500 €
AMJF	300 €
Pasteur – Projet Musée du Louvre	200 €
TOTAL	3 300 €

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans de Montmorency (ACAM)	4 000 €
Association les p'tits paniers de Montmorency	500 €
SOS Cat'Pattes	750 €
TOTAL	5 250 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 835 151 €, en ce compris la provision pour l'association Amicale du personnel communal de Montmorency.

IMPUTE cette dépense au budget 2022.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs à souscrire avec les associations suivantes : Football Club Montmorency, Amicale du Personnel Communal de Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations énoncées ci-dessus ainsi que tout autre document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2022 ne sera pas versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	820 000 €
TOTAL	820 000 €

IMPUTE cette dépense au budget 2022.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

19- ADOPTION DU REGLEMENT TYPE DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE, CAPTURE TON PATRIMOINE

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte le règlement type du concours de photographie, *Capture ton patrimoine*, ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

20- ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT DE FRANCE ET LA VILLE DE MONTMORENCY

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention de partenariat entre le domaine de Chaalis et le Musée Jean-Jacques Rousseau,

AUTORISE l'application de l'offre tarifaire concernée au Musée Jean-Jacques Rousseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

21- CREATION ET ADOPTION DES CATEGORIES DE TARIFS DE PRODUITS DERIVES AU MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE les catégories de tarifs de produits dérivés : magnet, sac en tissu et tasse,

ADOpte l'application des catégories concernées au Musée Jean-Jacques Rousseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Les tarifs de ces produits dérivés seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 : « Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

DIRECTION DE L'EDUCATION

22- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET AVENANTS, RELATIFS AU BONUS TERRITOIRE Ctg, AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Après exposé de Mme BERRA et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions des avenants spécifiques aux différentes conventions d'objectifs et de financement déjà conclues, à savoir :

- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais assistants maternels pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2023,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Fonds publics et territoires Aide au fonctionnement des ludothèques pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour l'accueil de loisirs extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Subvention de soutien aux Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur et aux séjours vacances pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer lesdits conventions et avenants joints en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

23- CREATION DU CONSEIL DE CONTROLE DES DEROGATIONS SCOLAIRES ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de créer le conseil de contrôle des dérogations, composé de 21 membres dont :

- 10 élus : Monsieur le Maire, l'adjointe déléguée aux Affaires scolaires et Périscolaires et les membres de la Commission des Affaires scolaires et Périscolaires,
- 6 représentants des parents d'élèves : 1 représentant de parents d'élèves par conseil d'école désigné par les présidents des associations de parents d'élèves de Montmorency du groupe scolaire concerné,
- 4 représentants de l'Education Nationale désignés par l'Inspection Départementale,
- 1 représentant de l'Inspection de la circonscription de l'Education Nationale,

Il est présidé par le Maire ou son représentant,

ADOpte le règlement de fonctionnement du conseil de contrôle des dérogations.

ACTION SOCIALE

24- ADOPTION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES AINES

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE le principe de la création d'un Conseil des Aînés

APPROUVE les termes de la charte constitutive du Conseil des Aînés annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés annexé à la présente délibération

MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE Avenir Ensemble : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPBE DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE (2022-2026)

Monsieur ESKENAZI confirme retirer sa motion au profit de la délibération votée lors de ce Conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 11.21.184 : Résiliation du Marché 18BT10 – Mission Ordonnancement Pilotage
Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école
Elémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons.
(Prise le 24 novembre 2021 – Enregistrée le 3 décembre 2021)

Il a été décidé de résilier le Marché 18BT10 - Mission Ordonnancement Pilotage
Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école
maternelle des Sablons

DECISION 11.21.185 : Marché 21VO04 : Mise à disposition de 4 agents pour l'équipe de la régie
propreté des services techniques de la Ville de Montmorency
(Prise le 26 novembre 2021 – Enregistrée le 13 décembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché 21CV04 ayant pour objet la mise à disposition de 4
agents pour l'équipe de la régie propreté des services techniques de la Ville de Montmorency avec
l'association L'ADAPT, ESAT Les ateliers du Val d'Oise, sise 10 rue de Bleury – 95230 – SOISY SOUS
MONTMORENCY, pour un montant annuel forfaitaire de 56 262.00 € HT, soit 67 514,40 € TTC.
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est reconduit
tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du
marché, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

DECISION 12.21.188 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 21ED05 - Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport - Ecole Élémentaire Ferdinand Buisson
(Prise le 3 décembre 2021 – Enregistrée le 17 décembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport avec la société CAP MONDE, sise 11 quai Conti, 78430 LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 40 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations,

DECISION 12.21.190 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par les Consorts LEVY c/la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de représenter la ville devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 6 décembre 2021 – Enregistrée le 8 décembre 2021)

Il a été décidé de désigner le cabinet ADDEN, domicilié 31 rue de Bellefond – 75009 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 12.21.191 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de M. David BENAYOUN dans le cadre de son projet de conférences sur Michel ANGE
(Prise le 22 décembre 2022 – Enregistrée le 13 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec M. David BENAYOUN, domicilié 5 rue Robert Schuman – 95880 – ENGHUEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac les samedis 22 et 29 janvier 2022 de 14h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.21.192 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation de matériel urbain face au 5 rue Jean-Jacques ROUSSEAU survenue le 9 novembre 2021
(Prise le 8 décembre 2021 – Enregistrée le 8 décembre 2021)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 336.60 € proposée par la SMACL, pour le remplacement dudit matériel urbain.

DECISION 12.21.205 : Classes environnement 2022 : Fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles
(Prise le 13 décembre 2021 – Enregistrée le 14 décembre 2021)

Il a été décidé de fixer pour l'année 2022 et selon le tableau ci-dessous, les tarifs des 3 classes transplantées et de permettre aux familles qui le souhaiteraient un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 mensualités, sur la facturation périscolaire de janvier à avril 2022.

- Classe transplantée du 21 au 25 mars 2022 destination La Manche
- Classe transplantée du 18 au 22 avril 2022 destination La Manche
- Classe transplantée du 13 au 15 juin 2022 destination Le Calvados

**Classes transplantées du 21 au 25 mars 2022
destination La Manche**

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	76,50 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	114,75 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	153,00 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	191,25 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	248,63 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	306,00 €
7	<i>à partir de 1301</i>	382,50 €
Hors commune *		450,00 €

**Classes transplantées du 18 au 22 avril 2022
destination La Manche**

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	76,50 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	114,75 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	153,00 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	191,25 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	248,63 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	306,00 €
7	<i>à partir de 1301</i>	382,50 €
Hors commune *		450,00 €

**Classes transplantées du 13 au 15 juin 2022 destination
Le Calvados**

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	57,12 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	85,68 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	114,24 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	142,80 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	185,64 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	228,48 €
7	<i>à partir de 1301</i>	285,60 €
Hors commune *		336,00 €

DECISION 12.21.207 : Désignation d'un notaire à des fins de formalisation d'un compromis de vente et d'un acte authentique suite à la session du bien sis 47 ruelle des Blots (parcelles AW et AW225 pour partie)* (Prise le 13 décembre 2021 – Enregistrée le 21 décembre 2021)

Il a été décidé de désigner la SCP Antoine GAULTIER & François FERRIEN, domiciliée 7 rue Ernest Bray – 95100 – ARGENTEUIL à effet d'établir le compromis de vente, l'acte authentique de vente et les formalités nécessaires.

Les diligences accomplies et les frais liés à l'établissement et l'enregistrement de l'acte seront réglés par l'acquéreur conformément aux conditions du cahier des charges annexé à la délibération n°5 du 24 juin 2021 et aux conditions habituelles de vente.

DECISION 12.21.212 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures

d'enseignement pour l'association EDUCA'SON, pour l'organisation d'activités
(Prise le 21 décembre 2021 – Enregistrée le 22 décembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association EDUCA'SON, domiciliée 27 Chemin des Champeaux – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'école La Fontaine situé rue Corneille. La convention est conclue pour une mise à disposition des locaux en période scolaire (du 3 janvier au 8 juillet 2022), du lundi au vendredi de 17h15 à 19h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.21.215 : Fixation des tarifs des cavurnes et révision des tarifs des concessions funéraires à compter du 3 janvier 2022
(Prise le 31 décembre 2021 – Enregistrée le 31 décembre 2021)

Il a été décidé de fixer à compter du 3 janvier 2022 et selon les tableaux ci-dessous, les tarifs des cavurnes et des concessions funéraires.

Tarifs des Cavurnes

Catégories de tarif "cavurne"	Tarifs
10 ans	270 €
15 ans	593 €
30 ans	932 €

Tarifs des Concessions funéraires

Cimetières / équipement	Tarifs
Champeaux (renouvellement)	
50 ans	1.212 €
30 ans	1.155 €
Groslay	
50 ans	1.212 €
30 ans	456 €
15 ans	180 €
Colombarium	
10 ans	180 €
15 ans	395 €
30 ans	621 €

DECISION 01.22.001 : Accord-cadre 21ED08 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées
Prise le 6 janvier 2022 – Enregistrée le 12 janvier 2022

Il a été décidé de signer le marché de restauration du personnel municipal et des personnes âgées, avec la société SOREST, domiciliée 12 rue du Général Leclerc – 78360 – MONTESSON. L'Accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT. et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum, avec une date de fin fixée au 31 août de la 2^{ème} reconduction.

DECISION 01.22.002 : Avenant n°2 au marché d'exploitation MTI, CP, et PF de installations de

chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux
(Prise le 7 janvier 2022 – Enregistrée le 13 janvier 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA IDF, Tour Europe représentée par Benjamin BARBOTTE, domiciliée 33 place des Corolles TSA 57653 – 92400 – COURBEVOIE, et de porter le montant forfaitaire total du marché de 2 420 631,74 € HT à 2 406 955,02 € HT.

DECISION 01.22.003 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association Nature Culture pour la tenue de son Assemblée générale
(Prise le 10 janvier 2022 – Enregistrée le 12 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Nature et Culture, représentée par Mme Sylvaine GODARD, Présidente, domiciliée 3 place des Cerisiers – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.004 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du COSOM avec L'association Montmorency Futsal
(Prise le 10 janvier 2022 – Enregistrée le 17 janvier 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à la convention annuelle de mise à disposition des équipements sportifs municipaux 2021-2022 avec l'association Montmorency Futsal, domiciliée Parc des sports, Nelson Mandela, Chemin de la Butte aux Pères – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de créneaux supplémentaires au gymnase du COSOM, le jeudi de 18h15 à 19h45 et le samedi de 9h à 10h30, en périodes scolaires uniquement.

Toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention initiale signée le 24 août 2021 et dans l'avenant signé le 1er septembre 2021 restent inchangées et demeurent applicables.

DECISION 01.22.005 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie avec le collège Pierre de Ronsard
(Prise le 11 janvier 2022 – Enregistrée le 17 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec le COLLEGE PIERRE DE RONSARD, domicilié 4 Chemin du mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie le 1^{er} février 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.006 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie au CODEP EPGV 95
(Prise le 18 janvier 2022 – Enregistrée le 21 janvier 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec le CODEP EPGV 95 (Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire), domicilié Maison des Comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie. La convention est conclue du 18 février 2022 au 10 juin 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.007 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie à l'association Handi' Mouv
(Prise le 18 janvier 2022 – Enregistrée le 21 janvier 2022)

Il a été décidé de signer , une convention avec l'association « Handi' Mouv », domiciliée 42, rue des Alouettes – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie le 29 janvier 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.22.008 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un feu tricolore à

l'angle des avenues de Domont et des Tilleuls survenue le 12 octobre 2021
(Prise le 25 janvier 2022- Enregistrée le 1^{er} février 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2 232,84 € proposée par la SMACL pour le remplacement dudit feu tricolore.

DECISION 01.22.009 : Accord-cadre 21PE01 Réservation de place en crèche pour les enfants de Montmorency
(Prise le 26 janvier 2022 – Enregistrée le 9 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché de réservation de places en crèche pour les enfants de Montmorency, avec la société La Petite Vallée (SARL), 26 avenue Charles de Gaulle – 95160 – Montmorency. L'accord-cadre est conclu avec un montant global et forfaitaire de 155 980,00€ HT par an. Il est conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'1 an, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

DECISION 01.22.010 : Conventions de mises à disposition de salles de La Briqueterie aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires des mois de février et mars 2022
(Prise le 27 janvier 2022 – Enregistrée le 1^{er} février 2022)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants :

- Madame Elodie Amakrane, animatrice de stages de pâtisserie, domiciliée 2, villa des Mutrais – 95280 – JOUY LE MOUTIER ;
- Monsieur Nicolas Crine, animateur de stages de Street Art et d'Art Toys, domicilié 6, rue de la briqueterie – 95600 – EAUBONNE ;
- Madame Natacha Postel, animatrice de stages vidéo, domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Lydia Cheval, animatrice de stages créatifs, domiciliée 3, rue du Trèfle – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Noémie Groussard, animatrice de stages d'éloquence, domiciliée 2, rue Stalingrad – 95120 – ERMONT ;
- Monsieur Nicolas Rondeau, animateur de stages de chant, domicilié 79 rue de La Barre – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- Monsieur Adrien Fournier, animateur de stages d'initiation à la bande dessinée, domicilié 8, Passage Piver – 75011 – PARIS ;

pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie. Les conventions sont conclues pour les vacances scolaires des mois de février et mars 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECISION 01.22.011 : Défense des intérêts de deux agents de la Ville auquel la protection fonctionnelle a été accordée
(Prise le 28 janvier 2022 – Enregistrée le 1^{er} février 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet DRAI ASSOCIES, domicilié 64 rue de Miromesnil à 75008 Paris, à effet de :

- représenter les agents directement et d'assurer la défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure civile et pénale ouverte en première instance devant le Tribunal Correctionnel de Pontoise,
- se faire assister par des collaborateurs de son cabinet,

-s'adjoindre ou se substituer (hors l'accomplissement des actes courants auprès de la juridiction près de laquelle son barreau n'est pas constitué) un autre avocat, d'un cabinet même partenaire, sous réserve d'une autorisation préalable de la Ville de Montmorency,

-l'autoriser à solliciter l'intervention de tout autre collaborateur (expert, personne qualifiée, sachant ...) sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Montmorency.

Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 02.22.018 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie au lycée Jean-Jacques Rousseau.
(Prise le 1^{er} février 2022 – Enregistrée le 3 février 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Jean-Jacques Rousseau, domicilié 20 rue de Jaigny – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie le 20 mai 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.22.021 : Mise à disposition de la salle RAMEAU du Conservatoire pour l'association FMR
(Prise le 3 février 2022 – Enregistrée le 23 février 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec François USEO, Président de l'association FMR, domiciliée 34 rue Galliéni – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle RAMEAU du Conservatoire situé 23 rue du Temple, les vendredis de 19h30 à 21h30 jusqu'au 30 juin 2022, hors vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.22.022 : Convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, pour le prêt temporaire d'un outil d'animation à la bibliothèque Aimé Césaire
(Prise le 9 février 2022 – Enregistrée le 21 février 2022)

Il a été de signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise une convention pour le prêt temporaire d'un outil d'animation à la Bibliothèque Aimé Césaire.
La convention est conclue pour la durée de l'exposition, soit du 6 au 24 mai 2022.

DECISION 02.22.023 : Demande de subvention Aide aux projets de développement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la circulaire d'application du Plan Départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022, pour l'organisation du Salon « Bébé Bouquine »
(Prise le 9 février 2022 – Enregistrée le 11 février 2022)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide aux projets de développement dans le cadre de la circulaire d'application du Plan Départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour l'organisation du Salon « Bébé Bouquine » .

DECISION 02.22.028 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED01 – Séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 21 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2022 avec la société TOOTAZIMUT, domiciliée 21-37 rue de Stalingrad – 94110 – ARCUEIL, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 4 000 € HT
- Montant maximum : 17 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.029 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED02 – Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2022 avec la société VELLS, domiciliée 8 rue de Trévisse – 75009 – PARIS, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 6 000 € HT
- Montant maximum : 24 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.030 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED03 – Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2022 avec la société VELLS, domiciliée 8 rue de Trévisse, 75009 PARIS, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 3 000 € HT
- Montant maximum : 20 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.031 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 22ED04 – Séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour l'été 2022
(Prise le 14 février 2022 – Enregistrée 17 février 2022)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour l'été 2022 avec la société VELLS, domiciliée 8 rue de Trévisse – 75009 – PARIS, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 32 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.22.032 : Accord-cadre 21COM01 – Impressions de supports de communication en papier et PLV
(Prise le 11 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 21COM01 – Impressions de supports de communication en papier et PLV avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Impression papier avec la société PASSION GRAPHIC, domiciliée ZI des 50 Arpents, 11, rue Denis Papin – 77860 – Roissy en Brie.
- Lot n°2 : Impression grands formats avec la société IMAGETEX, domiciliée 1 rue De La Croix Vigneron – 95160 – Montmorency.
- Lot n°3 : Impression PLV avec la société DUPLIGRAFIC, domiciliée 20 avenue Graham Bell – 77600 – BUSSY SAINT GEORGES.

L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

- Lot n°1 : Seuil minimum : 15 000 € HT - Seuil maximum : 65 000 € HT ;
- Lot n°2 : Seuil minimum : 3 000 € HT - Seuil maximum : 15 000 € HT ;
- Lot n°3 : Seuil minimum : 1 500 € HT - Seuil maximum : 24 000 € HT ;

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans.

DECISION 02.22.033 : Don de 150 stylos par la société BALT, sise 10 rue de la Croix Vigneron à Montmorency (95160) dans le cadre des conférences débats « Les Entretiens de Montmorency
(Prise le 11 février 2022 – Enregistrée le 15 février 2022)

Il a été décidé d'accepter le don de 150 stylos de la société BALT destiné à soutenir la ville dans son offre culturelle et notamment les conférences débats « Les Entretiens de Montmorency ». Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.

DECISION 02.22.038 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par les conjoints JOUAN c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de représenter la Ville devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 16 février 2022 – Enregistrée le 17 février 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet ENJEA Avocats, domicilié 5 rue du Renard - 75004 Paris, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 02.22.039 : Avenant de transfert à l'accord-cadre à bons de commande 18ST01 – Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc de véhicules de la Ville de Montmorency
(Prise le 17 février 2022 – Enregistrée le 21 février 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société WEX EUROPE, domiciliée 104 rue Nationale – 75001 – PARIS. Les autres conditions du marché restent inchangées.

DECISION 02.22.040 : Convention d'occupation précaire d'un bien communal privé sis rue des Chesneaux – Occupant Monsieur Lavanraj JOTHEESWARAN
(Prise le 28 février 2022 – Enregistrée le 3 mars 2022)

Il a été décidé de signer avec Monsieur Lavanraj JOTHEESWARAN, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement de 199,13 m² (superficie Carrez) situé 84 rue des Chesneaux à Montmorency (dont l'entrée est attitrée au n°86 rue des Chesneaux). La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 € charges non comprises, l'Occupant en faisant son affaire personnelle, et un dépôt de garantie de 1 500 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 4 mars 2022, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sur demande expresse préalable de l'Occupant, sans que la durée totale de l'occupation ne puisse excéder 6 années.

DECISION 02.22.041 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la SCI AUSTRALIA c/la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de représenter la Ville devant le Conseil d'Etat
(Prise le 22 février 2022 – Enregistrée le 2 mars 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet SCP FOUSSARD-FROGER, domicilié 114 boulevard Raspail – 75006 – PARIS, à effet de représenter la Ville devant le Conseil d'Etat. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 03.22.052 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association Chœur de la Vallée de Montmorency
(Prise le 2 mars 2022 – Enregistrée le 3 mars 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Chœur de la Vallée de Montmorency, représentée par M. Jérôme MARIE, Président, domiciliée 6 rue Notre-Dame – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour les répétitions de sa chorale. La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle les lundis de 20h30 à 22h30 sauf vacances scolaires, aux dates suivantes : 7, 14, 21, 28 mars 2022 ; 4, 11, 18 avril 2022 ; 9, 23, 30 mai 2022 ; 13, 27 juin 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.22.053 : Marché 22ST02 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et l’extension de l’école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l’école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE
(Prise le 7 mars 2022 – Enregistrée le 8 mars 2022)

Il a été décidé de signer le marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et l’extension de l’école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l’école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE avec le groupement d’entreprises ayant pour architecte mandataire l’agence MEANDRE ETC, domiciliée 71 rue de la Fraternité – 93100 – MONTREUIL. Le marché est conclu pour un taux de rémunération de 9,966 % sur le coût prévisionnel des travaux, soit un montant total de 979 212,00€ H.T. pour la mission de base et les missions complémentaires. Il est conclu pour une durée allant de sa notification à l’expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés

DECISION 03.22.057 : Désignation d’un avocat en vue d’apporter une assistance contentieuse à la Ville dans le cadre d’un référé-instruction auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 8 mars 2022 – Enregistrée le 10 mars 2022)

Il a été décidé de désigner le cabinet FRECHE & ASSOCIES, A.A.R.P.I., domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – Paris, à effet d’assister la Ville dans le cadre d’un référé-instruction en vue de la désignation d’un expert par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, jusqu’au dépôt de son rapport final. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de factures.

DECISION 03.22.058 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de la Communauté d’Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency, pour la réunion de l’ensemble de ses cadres
(Prise le 8 mars 2022 – Enregistrée le 22 mars 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec la Communauté d’Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency, domiciliée 2 Avenue Foch – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, faisant élection de domicile pour l’exécution des présentes 1, rue de l’Egalité – 95230 – Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO. La convention est conclue pour une mise à disposition le jeudi 24 mars 2022 de 9h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.22.059 : Demande de subvention Aide aux projets auprès de la Préfecture du Val d’Oise dans le cadre du plan départemental d’actions de sécurité routière (PDASR), pour la mise en place d’actions de sensibilisation « SAVOIR ROULER » auprès des jeunes de 6 à 18 ans
(Prise le 9 mars 2022 – Enregistrée le 11 mars)

Il a été décidé de solliciter au titre de l’aide aux projets de développement dans le cadre du plan départemental d’actions de sécurité routière (PDASR), une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction des Sécurités de la Préfecture du Val d’Oise, pour la mise en place d’actions « SAVOIR ROULER » auprès des jeunes de 6 à 18 ans.

DECISION 03.22.061 : Convention de prêt d’œuvres pour l’exposition de Sylvie DUFILS
(Prise le 10 mars 2022 – Enregistrée le 14 mars 2022°)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d’œuvres avec Madame Sylvie DUFILS, domiciliée 21 rue de la Gare – 22750 – SAINT JACUT DE LA MER, pour l’exposition de ses créations au sein de l’Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l’exposition du 21 mars au 16 avril 2022. Cette mise à disposition d’œuvres est consentie à titre gratuit par l’artiste pour cette exposition.

DECISION 03.22.062 : Fixation des tarifs des séjours 6-17 ans été 2022
(Prise le 10 mars 2022 – Enregistrée le 14 mars 2022)

Il a été décidé d'appliquer, pour l'année 2022, les tarifs des séjours pour les 6-17 ans en centre de vacances durant l'été 2022 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Espagne 11-14 ans juillet	1/2	Croatie 15-17 ans juillet	1/2	Vieux Boucau 11-14 ans août	1/2	Côte d'Armor 6-11 ans août	1/2
1	Jusqu'à 390,99	228 €	114 €	276 €	138 €	199 €	99 €	181 €	91 €
2	de 391 à 520,99	342 €	171 €	414 €	207 €	298 €	149 €	272 €	136 €
3	de 521 à 650,99	456 €	228 €	553 €	276 €	398 €	199 €	362 €	181 €
4	de 651 à 845,99	570 €	285 €	691 €	345 €	497 €	249 €	453 €	226 €
5	de 846 à 1040,99	740 €	370 €	898 €	449 €	646 €	323 €	588 €	294 €
6	de 1041 à 1300,99	911 €	456 €	105 € ¹	553 €	796 €	398 €	724 €	362 €
7	à partir de 1301	1 139 €	570 €	381 € ¹	691 €	995 €	497 €	905 €	453 €
Hors commune *		1 340 €	670 €	625 € ¹	813 €	170 € ¹	85 €	1 065 €	533 €

DECISION 03.22.072 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du parquet du dojo du Parc des sports Nelson Mandela, survenue le 27 mai 2021 à la suite d'un dégât des eaux
(Prise le 17 mars 2022 – Enregistrée le 22 mars 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL pour le remplacement dudit parquet d'un montant de 123 577,82 € versé selon les modalités de règlement citées dans la décision.

DECISION 03.22.074 : Demandes de subventions au titre de la DSIL 2022 pour les projets ci-après désignés :
1°-Projet de mise en accessibilité de l'école primaire La Fontaine
2°-Projet de mise en accessibilité de l'école élémentaire F. Buisson
3°-Projet de mise en accessibilité de l'école de musique à rayonnement communal AEM GRETRY.
(Prise le 18 mars 2022 – Enregistrée le 22 mars 2022)

Il a été décidé de solliciter, au titre de la DSIL 2022, une subvention à hauteur du taux de subventionnement le plus élevé possible, soit 80%, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, pour les projets ci-après désignés et par ordre de priorité :

- 1- Mise en accessibilité de l'école primaire La Fontaine, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 812.395,70 € hors taxes, soit une subvention sollicitée à hauteur de 649.916,56 € ;
 - 2- Mise en accessibilité de l'école élémentaire F. Buisson, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 360.810 € hors taxes, soit une subvention sollicitée à hauteur de 288.648 €,
 - 3- Mise en accessibilité de l'école de musique à rayonnement communal AEM Grétry, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 170.779,25 € hors taxes, soit une subvention sollicitée à hauteur de 136.623,40 €,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
RH	Avenant portant prolongation de la convention n°2019-879 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales	3 000,00 €	CIG	17/12/2021	01/01/2022
SJS	Convention d'animation avec l'association LE FIL DES JOURS pour un atelier couture durant les vacances scolaires de février 2022	300,00 €	FIL DES JOURS	04/01/2022	22/02/2022
Bibliothèque	Ateliers à destination des jeunes de CM2-6ème	464,00 €	Lydia CHEVAL	28/12/2022	15/01/2021
Bibliothèque	Animation d'une manifestation sur la thématique de l'univers de Tolkien et du Seigneur des Anneaux	300,00 €	Association TOLKIENDIL	28/12/2022	22/01/2021
Musée	Atelier philo du 19 février 2022	200,00 €	Institut de pratiques philosophiques	03/02/2022	19/02/2022
Musée	Atelier philo du 19 mars 2022	200,00 €	Institut de pratiques philosophiques	03/02/2022	19/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet ADDEN Avocats dans le cadre de l'affaire LEVY-REP contre arrêté de PC modificatif, devant le TA de CERGY-PONTOISE	Forfait : 3 500 € + 1 500 € par mémoire supplémentaire jusqu'à note en délibéré, puis, si diligences supplémentaires, honoraires au temps passé, taux horaire variable entre 180 € et 250 € HT	ADDEN AVOCATS	07/12/2021	07/12/2021
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet ENJEA Avocats dans le cadre de l'affaire JOUAN-REP contre l'arrêté n°URBA 2021-209 du 19 juillet 2021, portée devant le TA de CERGY-PONTOISE	Honoraires au temps passé, taux horaire de 250 € HT	ENJEA AVOCATS	16/02/2022	16/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet SEPHARATH Avocats à la suite de l'appel en garantie de la SFIL/CAFILL dans le cadre des contrats de prêts accordés à l'association "LE COLOMBIER" pour la construction d'un IME	Honoraires au temps passé au taux horaire de 230 € HT au stade précontentieux (autre convention au forfait si évolution vers contentieux)	SEPHARATH	03/02/2022	03/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet SCP FOUSSARD et FROGER dans le cadre de l'affaire SCI AUSTRALIA portée devant le Conseil d'Etat contre la décision de la CAA de Versailles du 15/07/2021	Honoraires au Forfait (dépôt du pourvoi et mémoire complémentaire) au coût de 4 000 € HT.	SCP FOUSSARD - FROGER	22/02/2022	22/02/2022
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet FRÊCHE & ASSOCIÉS dans le cadre de l'affaire SCI AUSTRALIA aux fins d'engager une procédure de référé-instruction devant le TA de CERGY-PONTOISE	Honoraires au forfait pour le référé-instruction : 3 000 € HT, et au temps passé pour le suivi de l'expertise : 250 € HT/H, plafonné à 13 800 € HT	FRÊCHE ET ASSOCIÉS	08/03/2022	08/03/2022

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
12.21.193	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11374 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H19	15 ANS	25/06/2020	VASSEUR	177,70 €
12.21.194	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11375 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M106	30 ANS	09/09/2021	CARRE	449,70 €
12.21.195	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11376 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I35	15 ANS	07/02/2020	ALEXANDRE	177,70 €
12.21.196	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11377 dans le cimetière Les Blots, emplacement 632	30 ANS	29/07/2021	BOUCHARDON	449,70 €
12.21.197	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11378 dans le cimetière Les Blots, emplacement 638	15 ANS	11/04/2019	THOMAS	177,70 €
12.21.198	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11379 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N15	15 ANS	30/10/2015	FISTON	177,70 €
12.21.199	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11380 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G10	15 ANS	12/11/2016	SCHRAPFF	177,70 €
12.21.200	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11381 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H76	15 ANS	25/09/2021	PARRO	177,70 €
12.21.201	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11382 dans le cimetière Les Blots, emplacement 626	15 ANS	17/07/2021	ROLAND	177,70 €
12.21.202	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11383 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement D44	15 ANS	09/03/2021	BALLESTER	177,70 €
12.21.203	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11384 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K129	30 ANS	27/11/2021	BOLAC	449,70 €
12.21.204	09/12/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11385 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I0	15 ANS	18/09/2021	SEVENIER	177,70 €
12.21.206	12/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11386 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I67	15 ANS	13/12/2021	MANGIN	177,70 €
12.21.208	14/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11387 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen35	30 ANS	14/12/2021	MATHIEU	611,60 €
12.21.209	16/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11388 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen36	30 ANS	16/12/2021	DA CONCEICAO FRANCISCO	611,60 €
12.21.210	16/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11389 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen37	10 ANS	16/12/2021	NOGACKI	177,70 €
12.21.211	16/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11390 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I168	15 ANS	16/12/2021	WACH-CAMBIEN	177,70 €
12.21.213	28/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11391 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I83	30 ANS	28/12/2021	PLANTADE	449,70 €
12.21.214	28/12/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11392 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I114	50 ANS	28/12/2021	LAUNAY	1 193,80 €
02.22.013	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11393 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I8	15 ANS	19/01/2022	MOLINA	180 €
02.22.014	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11394 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S77	15 ANS	21/01/2022	EVAIN	180 €
02.22.015	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11395 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I84	15 ANS	25/01/2022	FONTAINE	180 €

02.22.016	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11396 dans le cimetière Les Blots, emplacement 942	50 ANS	31/12/2021	KATANE	1 193,80 €
02.22.017	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11397 dans le cimetière Les Blots, emplacement 941	15 ANS	01/02/2022	AZOULAY	180 €
02.22.019	01/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11398 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S76	30 ANS	01/02/2022	GARNIER	456 €
02.22.020	02/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11399 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement 174	15 ANS	02/02/2022	MACIN	180 €
02.22.024	10/02/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11400 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement 153	15 ANS	10/02/2022	CADENA	180 €
02.22.025	10/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11401 dans le cimetière Les Blots, emplacement 635	30 ANS	10/12/2020	POTTIER	449,70 €
02.22.026	10/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11402 dans le cimetière Les Blots, emplacement 655	15 ANS	29/11/2018	BLANCHET	177,70 €
02.22.027	10/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11403 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E9	15 ANS	12/08/2018	GINISTY	177,70 €
02.22.034	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11404 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K103	30 ANS	14/03/2020	MARNEAU	449,70 €
02.22.035	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11405 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K146bis	15 ANS	10/10/2021	MOHIER	177,70 €
02.22.036	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11406 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K137	15 ANS	06/08/2021	BARTLOMOVY	177,70 €
02.22.037	15/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11407 dans le cimetière Les Blots, emplacement 631	15 ANS	09/09/2021	LLORACH	177,70 €
02.22.042	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11408 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K77	15 ANS	21/02/2021	CUTULLIC	177,70 €
02.22.043	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11409 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K127	15 ANS	15/05/2022	GANDON	180 €
02.22.044	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11410 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis3	30 ANS	24/10/2021	AUBARD	449,70 €
02.22.045	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11411 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I33	15 ANS	13/02/2022	FERNNANDES DE SA	180 €
02.22.046	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11412 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I164	15 ANS	22/11/2021	LACAZE	177,70 €
02.22.047	23/02/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11413 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis1	15 ANS	10/09/2021	NEDELLEC	177,70 €
03.22.049	02/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11414 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement 178	30 ANS	02/03/2022	MANSOURI	456 €
03.22.050	02/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11415 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H62	15 ANS	08/12/2019	FAUPEL	177,70 €
03.22.051	02/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11416 dans le cimetière de Groslay, emplacement K19	15 ANS	14/04/2013	PISANI	165,77 €
03.22.054	08/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11417 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I167	30 ANS	08/03/2022	LAURENT	456 €
03.22.055	08/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11418 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 38	30 ANS	08/03/2022	POUSSIN	621 €
03.22.056	08/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11419 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F26	30 ANS	28/12/2022	SCHMIT	456 €

03.22.060	09/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11420 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I108	15 ANS	09/03/2022	BARBEY	180 €
03.22.063	11/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11421 dans le cimetière rue Les Blots, emplacement 295	30 ANS	11/03/2022	QUERO	456 €
03.22.067	15/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11422 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S74	15 ANS	15/03/2022	MBOCK	180 €
03.22.068	15/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11423 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K106	15 ANS	08/04/2021	ROGER	177,70 €
03.22.069	15/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11424 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Q21	30 ANS	12/11/2020	KOUYOUMDJIAN	449,70 €
03.22.070	15/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11425 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J51	30 ANS	09/01/2022	MARCOTTE	456 €
03.22.071	17/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11426 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I124	15 ANS	17/03/2022	LOISON	180 €
03.22.075	21/03/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11427 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S72	50 ANS	21/03/2022	MAKHOUL	1 212 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52.



Maxime THORY
Maire de Montmorency